

EXAMEN PROFESSIONNEL POUR L'ACCES AU GRADE D'EDUCATEUR PRINCIPAL DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE AU TITRE DE L'ANNEE 2024 DOSSIER IMPRIME D'INSCRIPTION

- Début du retrait des dossiers d'inscription :
jeudi 1er février 2024.

- Date limite de

retrait de dépôt des dossiers d'inscription : **lundi 4 mars 2024, le cachet de la poste faisant foi**

- Le dossier d'inscription :

Il vous appartient de vous assurer que votre dossier d'inscription comprend l'intégralité des pièces requises lors de l'inscription, listées dans la notice de renseignements et ci-dessous.

Le dossier d'inscription dûment renseigné avec toutes les pièces justificatives nécessaires est à transmettre par voie postale en recommandé avec accusé de réception à l'adresse postale de la Direction interrégionale d'inscription, au plus tard le **lundi 4 mars 2024**, le cachet de la poste faisant foi.

Le dossier d'inscription doit comprendre les pièces suivantes :

Pour les candidats affectés à la PJJ :

- ✓ une photocopie de la pièce d'identité du candidat en cours de validité;
- ✓ le cas échéant, pour les candidats en situation de handicap qui demandent un aménagement d'épreuves : Un certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves par un médecin agréé, et qui précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation (Cf. Décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap). La date limite d'envoi des certificats médicaux est fixée au **3 avril 2024**.

Pour les candidats non affectés à la PJJ :

- ✓ une photocopie de la pièce d'identité du candidat en cours de validité;
- ✓ une copie du dernier arrêté précisant votre position administrative et l'échelon (reclassement, échelon,...);
- ✓ un état des services faisant notamment apparaître la position administrative de l'agent au 1^{er} jour des épreuves ;
- ✓ le cas échéant, pour les candidats en situation de handicap qui demandent un aménagement d'épreuves : Un certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves par un médecin agréé, et qui précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation (Cf. Décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap). La date limite d'envoi des certificats médicaux est fixée au **3 avril 2024**.

- Le dossier de reconnaissance des acquis et de l'expérience professionnelle :

Les candidats admissibles devront transmettre le dossier de RAEP :

1) en un exemplaire papier au plus tard le **vendredi 26 juillet 2024**, cachet de la poste faisant foi, par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante : Ministère de la justice - DPJJ/SDRHRS/Bureau RH1/Section recrutement - 13, Place Vendôme, 75042 Paris Cedex 01.

2) et impérativement en version dématérialisée (en un seul fichier PDF ainsi nommé : NOM Prénom RAEP.pdf) au plus tard le **vendredi 26 juillet 2024** à minuit à l'adresse à l'adresse email suivante : eve.privat@justice.gouv.fr
Copie concours.dpjj-sdrhrs-rh1@justice.gouv.fr.

- Publication des résultats sur internet

Afin d'améliorer la protection des informations nominatives des candidats aux concours et conformément à l'arrêté du 3 juin 1996 - Article 3 : « Les catégories d'informations nominatives enregistrées sont les suivantes : Le nom, Le prénom, Le numéro de dossier d'inscription, Le résultat et Le numéro de classement des candidats reçus ou mis sur liste d'attente. Les informations sont conservées trois semaines à compter de leur édition sur le serveur télématique ».

Veillez indiquer, ci-dessous, votre choix sur le mode de communication des résultats :

^ « Je consens à la publication sur Internet par le ministère de mes données à caractère personnel à l'occasion de la publication des résultats du concours ».

NON **OUI**

^ « Je consens à ce que le ministère de la justice communique les informations me concernant à des tiers à des fins commerciales ou non ».

NON **OUI**

M. Mme

Nom de naissance (en lettres majuscules) :

Nom d'usage (en lettres majuscules) :
.....
.....

Prénoms : Nationalité :

Né(e) le : ___ / ___ / ___
à : ville, département et pays :

Nom de naissance et prénoms du père :

Nom de naissance et prénoms de la mère :

Adresse :

Code postal : Localité :

N° de téléphone (dans la journée) : Autres (domicile, portable, ...) :

Adresse courriel :

! Pour tout changement d'adresse, de téléphone et d'adresse courriel, il est de votre responsabilité de prévenir par courrier la direction interrégionale

Situation familiale : Célibataire Marié(e) PACS Concubin(e)
 Séparé(e) Divorcé(e) Veuf(ve)

Nombre d'enfants à charge :

Indiquer la direction interrégionale d'inscription :

Avez-vous suivi une préparation aux concours : OUI NON

Si oui laquelle :

Avez-vous suivi une préparation spécifique au concours OUI NON

Si oui laquelle :

Etes-vous reconnu travailleur handicapé par la CDAPH (EX COTOREP) ? OUI NON

(Attestation obligatoire de la CDAPH)

Souhaitez-vous bénéficier d'un aménagement particulier pour le déroulement des épreuves ?

OUI NON

(Joindre un certificat médical délivré par un médecin agréé par la protection judiciaire de la jeunesse)

Si oui, précisez lequel :

NB : Pour bénéficier d'aménagement(s) d'épreuve(s), les candidats en situation de handicap devront fournir, lors de leur inscription, un certificat établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves par un médecin agréé, précisant la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires. Date limite d'envoi du certificat médical : **lundi 3 avril 2024.**

Attestation

Je soussigné(e).....,

- **certifie avoir pris connaissance :**

- 1 - des conditions générales à remplir pour l'accès à un emploi de la fonction publique ;
- 2 - des dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2019 fixant les règles relatives à l'organisation générale et à la nature des épreuves de l'examen professionnel pour l'avancement au grade d'éducateur principal de la protection judiciaire de la jeunesse qui dispose que le candidat à l'examen établit un dossier de reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle qu'il remet au service organisateur à une date fixée dans l'arrêté d'ouverture du concours ;
- 3 - En complément de cette inscription, chaque candidat devra retourner son dossier, **au plus tard le lundi 4 mars 2024**, en LRAR, le cachet de la poste faisant foi à la Direction interrégionale d'inscription.

- **certifie sur l'honneur** l'exactitude des renseignements fournis et reconnais avoir été averti(e) que toute déclaration inexacte me ferait perdre le bénéfice de mon éventuelle admission à l'examen, ouvert au titre de 2024, pour l'accès au grade d'éducateur principal de la protection judiciaire de la jeunesse.

Fait à Je

Signature :

NB : Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, la réponse à ce questionnaire est obligatoire si vous souhaitez passer les épreuves du concours. Vous pouvez exercer votre droit d'accès relatif aux informations, qui vous concernent auprès de : Direction de la protection judiciaire de la jeunesse - SDRHRS - Bureau RH 1 - 13 place Vendôme - 75042 PARIS CEDEX 01



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de
la protection judiciaire
de la jeunesse**

NUMERO DE DOSSIER D'INSCRIPTION :

.....

.....

NOM :

.....

PRENOM :

.....

.....

**EXAMEN PROFESSIONNEL POUR L'ACCES AU GRADE
D'EDUCATEUR PRINCIPAL
AU TITRE DE L'ANNEE 2024**

**DOSSIER DE RECONNAISSANCE DES ACQUIS DE
L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE**

L'épreuve orale d'admission consiste en un entretien avec le jury d'une durée de trente minutes.

L'entretien débute par un exposé de dix minutes au plus du candidat sur les différentes étapes de son parcours professionnel. Ensuite, pour conduire cet entretien, le jury dispose d'un dossier constitué par le candidat en vue de la reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle dans lequel il expose la méthodologie qui a été la sienne dans la conduite d'un projet ou d'une action qu'il a mené ou auquel il a contribué, les difficultés qu'il a rencontrées et les enseignements qu'il en a tirés.

L'entretien avec le jury vise à :

- reconnaître les acquis de l'expérience professionnelle du candidat sur la base du dossier fourni par le candidat ;
- apprécier les motivations, les capacités du candidat à évoluer dans son environnement professionnel et à exercer les missions dévolues aux éducateurs principaux.

Au cours de l'entretien, le candidat peut être interrogé sur des questions relatives aux attributions de l'administration ou de l'établissement dans lequel il est affecté.

Seul l'entretien avec le jury donne lieu à la notation. Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle n'est pas noté.

En vue de l'épreuve orale, le candidat établit un dossier de reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle, conforme aux orientations mentionnées dans l'arrêté cité en supra.

Une fois le présent dossier complété, vous le transmettez au plus tard le **vendredi 26 juillet 2024**, le cachet de la poste faisant foi, en recommandé avec accusé de réception, **en un exemplaire papier** à l'adresse suivante : Ministère de la justice, DPJJ/SDRHRS/Bureau RHI/Section recrutement, Examen professionnel éducateur principal – 13, Place Vendôme, 75042 Paris Cedex 01 **et en un exemplaire dématérialisé** au format PDF (en seul fichier PDF ainsi nommé : NOMPrénom-RAEP.pdf) à l'adresse mail suivante : eve.privat@justice.gouv.fr (Copie : concours.dpjj-sdrhrs-rh1@justice.gouv.fr).

SOMMAIRE

PREMIÈRE PARTIE

- **VOTRE IDENTITÉ**
- **VOTRE SITUATION ACTUELLE**

DEUXIÈME PARTIE

- **VOTRE PARCOURS DE FORMATION**
- **VOTRE EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE ET/OU EXERCICE D'UNE ACTIVITÉ SYNDICALE¹**
- **LES ACQUIS DE VOTRE EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE**

TROISIÈME PARTIE

- **ANNEXES**

QUATRIÈME PARTIE

- **DÉCLARATION SUR L'HONNEUR**

¹ Aux termes de l'article 23 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, « Les compétences acquises dans l'exercice d'une activité syndicale sont prises en compte au titre des acquis de l'expérience professionnelle ».

Première partie

VOTRE IDENTITE

NOM DE NAISSANCE :

NOM D'USAGE OU MARITAL :

Prénom(s) :

Date et lieu de naissance (département) :

Adresse complète :

Code postal :

Ville :

Téléphone professionnel :

Téléphone personnel :

Courriel :

VOTRE SITUATION ACTUELLE

Cochez les cases et renseignez les champs correspondant à votre situation.

AFFECTATION :

DIRECTION/SERVICE :

Corps :

Date d'entrée dans le corps :

Grade :

Date d'entrée dans le grade :

Echelon :

Date d'entrée dans l'échelon :

Date d'entrée dans la fonction publique :

AUTRE SITUATION (détachement, congé parental ...)

Précisez :

Joindre un justificatif de votre identité et un état de services.

Vous classerez ces pièces dans la partie « Annexe » du dossier.

Deuxième partie**VOTRE PARCOURS DE FORMATION****Votre scolarité générale :**

| ANNÉE | DERNIÈRE CLASSE SUIVIE | DIPLÔME(S) OBTENU(S) / OPTION |
|-------|------------------------|-------------------------------|
| | | |

Vos études professionnelles et/ou technologiques et/ou universitaires

| ANNÉE | ÉTABLISSEMENT (DEPT) | CLASSE/SPÉCIALITÉ | DIPLÔME(S) OBTENU(S) / OPTION |
|-------|----------------------|-------------------|-------------------------------|
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |

Vos autres formations (formations professionnelles civiles et militaires, stages, congés de formation, etc.)

| PÉRIODE | DURÉE | ORGANISME DE FORMATION | DOMAINE / SPÉCIALITÉ | INTITULÉ DE LA FORMATION TITRE ÉVENTUELLEMENT OBTENU |
|---------|-------|------------------------|----------------------|---|
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |

Nota : vous pouvez ajouter au tableau autant de lignes que nécessaire.

VOTRE EXPERIENCE PROFESSIONNELLE

➤ **Vos fonctions actuelles**

| PÉRIODE | | NOM, ADRESSE ET ACTIVITÉ PRINCIPALE DE L'ORGANISME D'EMPLOI | NOM ET ACTIVITÉ DU SERVICE D'EMPLOI | STATUT |
|------------------|--|---|---|--------|
| De : | | | | |
| A : | | | | |
| Quotité (%) : | | | | |
| CATÉGORIE /CORPS | PRINCIPALES ACTIVITÉS / TRAVAUX RÉALISÉS | | PRINCIPALES COMPÉTENCES DÉVELOPPÉES DANS CETTE ACTIVITÉ | |
| | | | | |

➤ **Vos fonctions antérieures : salarié, non-salarié, bénévole ou fonctionnaire (ou assimilé)**

| PÉRIODE | NOM, ADRESSE ET ACTIVITÉ PRINCIPALE DE L'ORGANISME D'EMPLOI | NOM ET ACTIVITÉ DU SERVICE D'EMPLOI | STATUT |
|---------|---|-------------------------------------|--------|
|---------|---|-------------------------------------|--------|

| De : | | | |
|------------------|--|---|--|
| A : | | | |
| Quotité (%) : | | | |
| CATÉGORIE /CORPS | PRINCIPALES ACTIVITÉS / TRAVAUX RÉALISÉS | PRINCIPALES COMPÉTENCES DÉVELOPPÉES DANS CETTE ACTIVITÉ | |
| | | | |

| PÉRIODE | NOM, ADRESSE ET ACTIVITÉ PRINCIPALE DE L'ORGANISME D'EMPLOI | NOM ET ACTIVITÉ DU SERVICE D'EMPLOI | STATUT |
|------------------|---|---|--------|
| De : | | | |
| A : | | | |
| Quotité (%) : | | | |
| CATÉGORIE /CORPS | PRINCIPALES ACTIVITÉS / TRAVAUX RÉALISÉS | PRINCIPALES COMPÉTENCES DÉVELOPPÉES DANS CETTE ACTIVITÉ | |
| | | | |

| PÉRIODE | NOM, ADRESSE ET ACTIVITÉ PRINCIPALE DE L'ORGANISME D'EMPLOI | NOM ET ACTIVITÉ DU SERVICE D'EMPLOI | STATUT |
|---------|---|-------------------------------------|--------|
|---------|---|-------------------------------------|--------|

| De : | | | |
|------------------|--|---|--|
| A : | | | |
| Quotité (%) : | | | |
| CATÉGORIE /CORPS | PRINCIPALES ACTIVITÉS / TRAVAUX RÉALISÉS | PRINCIPALES COMPÉTENCES DÉVELOPPÉES DANS CETTE ACTIVITÉ | |
| | | | |

| PÉRIODE | NOM, ADRESSE ET ACTIVITÉ PRINCIPALE DE L'ORGANISME D'EMPLOI | NOM ET ACTIVITÉ DU SERVICE D'EMPLOI | STATUT |
|------------------|---|---|--------|
| De : | | | |
| A : | | | |
| Quotité (%) : | | | |
| CATÉGORIE /CORPS | PRINCIPALES ACTIVITÉS / TRAVAUX RÉALISÉS | PRINCIPALES COMPÉTENCES DÉVELOPPÉES DANS CETTE ACTIVITÉ | |
| | | | |

| PÉRIODE | NOM, ADRESSE ET ACTIVITÉ PRINCIPALE DE L'ORGANISME D'EMPLOI | NOM ET ACTIVITÉ DU SERVICE D'EMPLOI | STATUT |
|---------|---|-------------------------------------|--------|
|---------|---|-------------------------------------|--------|

| De : | | | |
|------------------|--|---|--|
| A : | | | |
| Quotité (%) : | | | |
| CATÉGORIE /CORPS | PRINCIPALES ACTIVITÉS / TRAVAUX RÉALISÉS | PRINCIPALES COMPÉTENCES DÉVELOPPÉES DANS CETTE ACTIVITÉ | |
| | | | |

| PÉRIODE | NOM, ADRESSE ET ACTIVITÉ PRINCIPALE DE L'ORGANISME D'EMPLOI | NOM ET ACTIVITÉ DU SERVICE D'EMPLOI | STATUT |
|------------------|---|---|--------|
| De : | | | |
| A : | | | |
| Quotité (%) : | | | |
| CATÉGORIE /CORPS | PRINCIPALES ACTIVITÉS / TRAVAUX RÉALISÉS | PRINCIPALES COMPÉTENCES DÉVELOPPÉES DANS CETTE ACTIVITÉ | |
| | | | |

Nota : vous pouvez ajouter autant de lignes que nécessaire.

**LES ACQUIS DE VOTRE EXPERIENCE PROFESSIONNELLE,
MOTIVATIONS PERSONNELLES ET PROFESSIONNELLES DE VOTRE
CANDIDATURE**

En 2 pages dactylographiées, vous exposerez la méthodologie qui a été la vôtre dans la conduite d'un projet ou d'une action que vous avez mené ou auquel vous avez contribué, les difficultés que vous avez rencontrées et les enseignements que vous en avez tirés puis vous exprimerez vos atouts au regard des connaissances, compétences et aptitudes recherchées.

Troisième partie

ANNEXES

| RUBRIQUE DOSSIER | RÉCAPITULATIF DES DOCUMENTS À JOINDRE À VOTRE DOSSIER | NOMBRE DE DOCUMENTS FOURNIS |
|---|--|-----------------------------|
| VOTRE IDENTITÉ | - PHOTOCOPIE DE LA CARTE D'IDENTITÉ | |
| VOTRE PARCOURS DE FORMATION | - PHOTOCOPIE DU DIPLOME LE PLUS ÉLEVÉ | |
| | - PHOTOCOPIE D'ATTESTATION DE FORMATION, DE STAGE, OU CERTIFICAT DE TRAVAIL QU'IL VOUS PARAÎT PARTICULIÈREMENT IMPORTANT DE PRÉSENTER | |
| VOTRE EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE | <u>VOS FONCTIONS ACTUELLES</u> - ÉTAT DES SERVICES | |
| | <u>VOS FONCTIONS ANTÉRIEURES</u> - PHOTOCOPIE DE CERTIFICATS DE TRAVAIL, ATTESTATIONS D'EMPLOI, CONTRATS DE TRAVAIL - OU TOUT AUTRE DOCUMENT JUSTIFICATIF D'ACTIVITÉ PRÉCISEZ : | |
| EXEMPLE DE TRAVAUX RÉALISÉS (FACULTATIF – LIMITÉ À 1 DOCUMENT DE 5 PAGES MAXIMUM) | - NATURE DU DOCUMENT - DESCRIPTIF | |

Quatrième partie :

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e).....

souhaite me présenter à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'éducateur principal de la protection judiciaire de la jeunesse.

Je déclare sur l'honneur :

L'exactitude de toutes les informations figurant dans le présent dossier,

Avoir pris connaissance du règlement ci-dessous concernant les fausses déclarations :

La loi punit quiconque se rend coupable de fausses déclarations :

« Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accompli par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques.
Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende » (Code pénal art. 441-6).

« Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation, est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende » (Code pénal art. 441-6).

A _____, le

Signature du candidat



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de
la protection judiciaire
de la jeunesse

EXAMEN PROFESSIONNEL POUR L'ACCES AU GRADE D'EDUCATEUR PRINCIPAL

GUIDE POUR LA CONSTITUTION DU DOSSIER DE
RECONNAISSANCE DES ACQUIS DE
L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE (RAEP)

LIRE TRES **ATTENTIVEMENT L'ENSEMBLE DU DOCUMENT CI-APRES,**
AVANT DE COMMENCER LA CONSTITUTION DE VOTRE DOSSIER RAEP.

La loi du 2 février 2007 relative à la modernisation de la fonction publique a ouvert la possibilité d'une épreuve de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) dans les concours et examens professionnels de la fonction publique.

Ce type d'épreuve permet aux candidats de valoriser l'expérience professionnelle acquise dans l'exercice de leurs fonctions antérieures.

L'arrêté du 16 juillet 2019 fixant les règles relatives à l'organisation générale et à la nature des épreuves de l'examen professionnel pour l'avancement au grade d'éducateur principal de la protection judiciaire de la jeunesse introduit une épreuve d'admission basée sur la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle :

Article 6

L'épreuve orale d'admission consiste en un entretien avec le jury d'une durée de trente minutes.

L'entretien débute par un exposé de dix minutes au plus du candidat sur les différentes étapes de son parcours professionnel. Ensuite, pour conduire cet entretien, le jury dispose d'un dossier constitué par le candidat en vue de la reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle dans lequel il expose la méthodologie qui a été la sienne dans la conduite d'un projet ou d'une action qu'il a menée ou auquel il a contribué, les difficultés qu'il a rencontrées et les enseignements qu'il en a tirés. En vue de l'entretien, le jury utilise une grille d'évaluation dont le contenu est chaque année mis en ligne sur le site internet du ministère de la justice.

L'entretien avec le jury vise à :

- *reconnaître les acquis de l'expérience professionnelle du candidat sur la base du dossier fourni par le candidat ;*
- *apprécier les motivations, les capacités du candidat à évoluer dans son environnement professionnel et à exercer les missions dévolues aux éducateurs principaux.*

Au cours de l'entretien, le candidat peut être interrogé sur des questions relatives aux attributions de l'administration ou de l'établissement dans lequel il est affecté.

Seul l'entretien avec le jury donne lieu à la notation. Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle n'est pas noté.

Article 7

En vue de l'épreuve orale, le candidat établit un dossier de reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle, conforme aux orientations mentionnées en annexe au présent arrêté, qu'il transmet au service chargé de l'organisation de l'examen professionnel.

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle et le guide d'aide au remplissage sont disponibles sur le site internet du ministère de la justice.

Le dossier est transmis aux membres du jury par le service organisateur de l'examen professionnel en vue de l'épreuve orale d'admission.

RUBRIQUES DU DOSSIER DE RECONNAISSANCE DES ACQUIS DE

AFIN DE PERMETTRE UNE MEILLEURE LISIBILITÉ DE VOTRE DOSSIER « RAEP » PAR LES MEMBRES DU JURY, IL VOUS EST RECOMMANDÉ DE COMPLETER VOTRE DOSSIER DE FACON DACTYLOGRAPHIÉE

L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE

Première partie

VOTRE IDENTITE ET SITUATION ACTUELLE

Joindre un justificatif de votre identité (photocopie de la carte d'identité...) et de votre situation actuelle (états des services établis à la date du premier jour des épreuves).

Deuxième partie

VOTRE PARCOURS DE FORMATION

Scolarité générale et études :

Joindre une copie du diplôme le plus élevé.

Vos autres formations :

Actions de formation professionnelle et continue que vous jugez importantes pour vos compétences professionnelles : apprentissage, formations professionnelles civiles et militaires, stages, congés de formation, etc....d'une durée supérieure à deux jours.

Vous pouvez, si vous le souhaitez, joindre une attestation de formation ou de stage qu'il vous parait particulièrement important de présenter. Vous classerez ces pièces dans la partie « Annexes » du dossier.

VOTRE EXPERIENCE PROFESSIONNELLE

Les acquis de l'expérience professionnelle d'un candidat doivent être entendus comme l'ensemble des connaissances, compétences et aptitudes professionnelles qu'il a acquis :

- dans l'exercice d'une activité au sein des administrations mentionnées à l'article 2 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- dans l'exercice d'une activité salariée, non salariée ou bénévole, en France ou à l'étranger.

→ Présentez votre expérience professionnelle dans le tableau dans un ordre chronologique inversé (de la plus récente à la plus ancienne) : il s'agit de tous les emplois que vous avez tenus ainsi que les fonctions bénévoles ou toute autre activité que vous souhaitez porter à la connaissance du jury (participation à des groupes de travail, à des instances représentatives, tutorat, démarche autodidacte, activités associatives, volontariats...).

- Rubrique « statut » : indiquez s'il s'agit d'un emploi occupé au titre de :
 - Salarié ;
 - Bénévole ;
 - Mandats électifs ;
 - Fonctionnaire (titulaire, stagiaire ou non titulaire) ou assimilé ;
 - Autre (précisez ; artisan, profession libérale...).

- Rubrique « principales compétences développées dans cette activité » : Décrivez vos activités en vous appuyant sur la fiche « emploi » du RIME .

- Rubrique « principales activités / travaux réalisés » :
Décrivez vos activités en vous appuyant sur votre fiche de poste et sur la fiche « emploi » du RIME. Listez vos travaux.

Le tableau devra comporter des informations suffisamment précises pour que le jury puisse faire le lien entre votre activité et l'emploi-référence ou l'emploi type correspondant respectivement au répertoire interministériel des métiers de l'Etat (RIME).

→ Vous pouvez joindre au présent dossier un document de travail (5 pages maximum) que vous avez réalisé dans le cadre de votre activité et qu'il vous paraît pertinent de porter à la connaissance du jury au regard de l'expérience recherchée.

Ce document peut être de nature très variée : note, fiche, lettre, extrait de rapport, dossier préparatoire d'une réunion, compte-rendu, procès-verbal, relevé de conclusions, extrait de guide de procédures, de guide méthodologique, article, supports de communications... Il est destiné à illustrer au mieux les missions que vous exercez ou que vous avez exercées et les compétences acquises.

Il devra être accompagné d'une fiche descriptive dactylographiée d'une page maximum synthétisant le travail présenté et mentionnant notamment la finalité du document choisi, la procédure dans laquelle le document s'inscrit, le fait générateur, les modalités d'élaboration, les suites données à votre document...

LES ACQUIS DE VOTRE EXPERIENCE PROFESSIONNELLE

En 2 pages dactylographiées, vous exposerez la méthodologie qui a été la vôtre dans la conduite d'un projet ou d'une action que vous avez mené ou auquel vous avez contribué, les difficultés que vous avez rencontrées et les enseignements que vous en avez tirés puis vous exprimerez vos atouts au regard des connaissances, compétences et aptitudes recherchées.

Troisième partie

ANNEXES

Tableau récapitulatif des documents à joindre à votre dossier :

Vous complétez le tableau des annexes et classez à la suite les différents documents justificatifs.

Quatrième partie

DECLARATION SUR L'HONNEUR

A remplir et à adresser avec le dossier RAEP.

* Le RIME couvre l'ensemble des activités des agents de l'Etat ; cependant il est possible que les fonctions d'un candidat présentent des spécificités de sorte qu'aucun métier listé ne lui corresponde vraiment. Dans ce cas, il est conseillé au candidat d'indiquer le métier le plus approchant, en apportant des éléments de précisions complémentaires.

GLOSSAIRE

CARRIERE ET PARCOURS PROFESSIONNEL :

La carrière correspond à la série de situations administratives dans lesquelles un agent pourra se trouver **placé depuis son entrée en fonction jusqu'au jour où il quittera** définitivement le service ou la fonction publique. Le principe de la fonction publique de carrière sous-entend une amélioration de la situation de l'intéressé à chaque étape.

C'est l'ensemble des perspectives d'avenir offertes aux membres d'un corps. Préciser comment ces perspectives peuvent se transformer en réalité, c'est tout l'exercice de formalisation de parcours professionnels indicatifs. La notion de parcours suppose d'avoir occupé des emplois différents tout au long de la carrière.

COMPETENCE :

Le concept de compétence intègre l'acquis d'un apprentissage et de l'expérience ; la compétence est appréciée en référence aux exigences requises par les emplois actuels ou futurs.

C'est la qualification professionnelle constituée de l'ensemble des « savoirs », « savoir-faire » et « savoir-être » caractérisant un agent dans « l'exercice de ses fonctions ».

La compétence est la construction qui combine :

- les ressources nécessaires pour agir avec compétence,
- les activités ou pratiques professionnelles à réaliser avec compétence,
- la performance (des résultats évaluables). Elle peut être définie par niveaux de maîtrise.

EMPLOI :

Au sens fonctionnel, l'emploi correspond à une situation de travail dans une organisation donnée.

L'emploi demande d'accomplir un ensemble de travaux et responsabilités au service d'une mission. Il requiert un profil et des compétences.

Il peut correspondre à un positionnement statutaire-cible.

EMPLOI-REFERENCE :

Le concept d'emploi-référence est illustré par le répertoire interministériel des métiers de l'Etat. L'emploi-référence décrit de façon synthétique les emplois de l'Etat. Unité de base du RIME, c'est le regroupement d'emplois-types suffisamment proches en termes de mission globale et d'activités pour être occupés par des personnes ayant une posture professionnelle. Dans le répertoire, ils sont classés selon les fonctions de l'Etat.

RIME :

Le répertoire interministériel des métiers de l'Etat est la représentation ordonnée, selon une liste arborescente, des emplois-référence.



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Examen professionnel pour l'accès au grade d'éducateur principal ouvert au titre de l'année 2024

Notice de renseignements aux candidats

Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

TEXTES DE REFERENCE

Code général de la fonction publique ;

Décret n°2017-1050 du 10 mai 2017 modifié portant dispositions statutaires communes aux corps de catégorie A de la fonction publique de l'Etat à caractère socio-éducatif ;

Décret 2019-49 du 30 janvier 2019 modifié portant statut particulier du corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Arrêté du 16 juillet 2019 fixant les règles relatives à l'organisation générale et à la nature de l'examen professionnel pour l'avancement au grade d'éducateur principal de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Arrêté du 10 janvier 2024 autorisant l'ouverture au titre de l'année 2024, de l'examen professionnel, pour l'accès au grade d'éducateur principal de la protection judiciaire de la jeunesse.

CALENDRIER DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL POUR L'ACCES AU GRADE D'EDUCATEUR PRINCIPAL SESSION 2024

| | |
|--|--|
| Inscriptions | Du 1 ^{er} février 2024 au 4 mars 2024 |
| Date limite de transmission des pièces justificatives | Lundi 4 mars 2024 |
| Date limite de transmission des certificats médicaux pour les candidats qui demandent un aménagement d'épreuves | Mercredi 3 avril 2024 |
| Publication de l'arrêté listant les candidats admis à concourir | Début mai 2024 |
| Epreuve écrite | Jeudi 16 mai 2024 |
| Résultats d'admissibilité | A partir du 2 juillet 2024 |
| Date limite de transmission des dossiers RAEP par les candidats admissibles directement à l'AC | Vendredi 26 juillet 2024 |
| Date limite de transmission des demandes de visioconférence pour les épreuves orales (candidats d'outre-mer, femmes en état de grossesse, candidats en situation de handicap ou dont l'état de santé le justifie) | Lundi 2 septembre 2024 |
| Epreuves orales | A partir du lundi 7 octobre 2024, en région parisienne |
| Résultats d'admission | A partir du 11 octobre 2024 |

PRESENTATION GENERALE

En application du décret n° 2017-1050 du 10 mai 2017 et du décret n° 2019-49 du 30 janvier 2019, le corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse constitue désormais un corps de catégorie A.

Les épreuves de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'éducateur principal sont régies par l'arrêté du 16 juillet 2019.

CONDITIONS D'ADMISSION A CONCOURIR A L'EXAMEN PROFESSIONNEL

Sont admis à prendre part aux épreuves de l'examen professionnel pour être promus au grade d'éducateur principal, **les éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse qui au plus tard le 31 décembre 2024 ont accompli au moins trois ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie A ou de même niveau et comptent au moins un an d'ancienneté dans le 3^{ème} échelon du premier grade.**

Les éducateurs de la PJJ en position de détachement dans un autre corps, ainsi que les agents en détachement dans le corps des éducateurs, peuvent se présenter à l'examen professionnel d'accès au grade d'éducateur principal, s'ils remplissent les conditions de grade/échelon/durée de services requises.

NB : Avant les épreuves d'admissibilité, la liste des candidats autorisés à subir les épreuves sera mise en ligne sur Internet/intranet.

Toutefois, la vérification des conditions requises pour concourir peut intervenir jusqu'à la date de nomination. Par conséquent, l'inscription sur cette liste, la convocation et la participation des candidats aux épreuves, ainsi que l'admission, ne préjugent pas de la promotion dans le grade.

MODALITES D'INSCRIPTION A L'EXAMEN PROFESSIONNEL : 2 étapes impératives

ETAPE 1 : Se préinscrire en ligne via le site internet du ministère de la justice :

Les inscriptions se font en ligne à partir du **jeudi 1^{er} février 2024** sur le site internet du ministère de la justice (www.lajusticerecrute.fr, rubrique « voir les inscriptions ouvertes ») ou sur l'intranet de la PJJ.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que l'inscription devra être validée pour être prise en compte, en cliquant sur le bouton « valider » avant de quitter l'application. La date de fin de saisie des inscriptions est fixée au **lundi 4 mars 2024** à 23h59 heure de Paris.

Vérification : Vous devez à la fin de votre inscription en ligne recevoir un numéro d'enregistrement informatique (n° de certificat) qui justifie que votre inscription en ligne a bien été prise en compte.

Remarque : à défaut d'inscription via le site internet du ministère de la justice, les candidats conservent la possibilité de s'inscrire en retirant le « dossier imprimé » auprès de la direction interrégionale de leur choix. Celui-ci devra être adressé, accompagné des pièces justificatives listées ci-dessous, au plus tard le **4 mars 2024** (cachet de la poste faisant foi) par voie postale en recommandé avec accusé de réception à l'adresse de la direction interrégionale d'inscription afin que l'inscription puisse être prise en compte (cf. liste d'adresses en annexe).

ETAPE 2 : Transmission des pièces justificatives à la DIR par courrier recommandé avec AR :

En complément de l'inscription en ligne, les candidats doivent transmettre à la direction interrégionale d'inscription, **par courrier recommandé avec avis de réception, au plus tard à la date de clôture des inscriptions le 4 mars 2024, cachet de la poste faisant foi**, les pièces listées ci-dessous.

Les pièces doivent être envoyées par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse postale de la Direction interrégionale d'inscription :

Direction interrégionale

Examen professionnel éducateur principal 2024.

Cf. liste d'adresses en annexe

Merci d'indiquer vos n° de pré-inscription et de certificat indispensables au suivi de votre dossier d'inscription.

L'envoi doit être effectué au plus tard **le 4 mars 2024, à 23 heures 59, heure de Paris :**

1) dans les délais (cachet de la poste faisant foi) ;

2) en version papier.

Attention : Les dossiers d'inscription transmis par courrier électronique ne seront pas acceptés.

Le dossier d'inscription doit comprendre les pièces suivantes :

Pour les candidats affectés à la PJJ :

- ✓ une photocopie de la pièce d'identité du candidat en cours de validité ;
- ✓ le cas échéant : Pour les candidats en situation de handicap qui demandent un aménagement d'épreuves : Un certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves par un médecin agréé, et qui précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation (Cf. Décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap). La date limite d'envoi des certificats médicaux est fixée au **3 avril 2024**.

Pour les candidats non affectés à la PJJ :

- ✓ une photocopie de la pièce d'identité du candidat en cours de validité ;
- ✓ une copie du dernier arrêté précisant votre position administrative et votre échelon (reclassement, échelon,...) ;
- ✓ un état des services faisant notamment apparaître la position administrative de l'agent au 1^{er} jour des épreuves ;
- ✓ le cas échéant : Pour les candidats en situation de handicap qui demandent un aménagement d'épreuves : Un certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves par un médecin agréé, et qui précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation (Cf. Décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap). La date limite d'envoi des certificats médicaux est fixée au **3 avril 2024**.

Candidats d'outre-mer :

Les candidats qui résident en outre-mer et souhaitent passer leur épreuve écrite en outre-mer, doivent lors de la pré-inscription en ligne, choisir le centre d'examen d'outre-mer concerné (Guyane, Réunion, Mayotte, Polynésie, Guadeloupe, ou Martinique). Ce choix ne vaut que pour le lieu de passage de l'épreuve écrite. **Le dossier d'inscription doit être transmis par voie postale en recommandé avec AR à la direction interrégionale Ile-de-France/Outre-mer exclusivement** (Cf. adresse en annexe 1).

Candidats affectés à l'administration centrale :

Les candidats affectés à l'administration centrale, sont invités à s'inscrire auprès de la direction interrégionale Ile-de-France/Outre-mer.

NATURE DES EPREUVES ET RESULTATS

L'examen professionnel pour l'accès au grade d'éducateur principal comporte une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission.

- 1) **L'épreuve écrite d'admissibilité** est composée d'une ou plusieurs questions à réponse courte portant sur les connaissances, les pratiques professionnelles ainsi que sur les questions de société afférentes au domaine de la justice des mineurs et aux missions de la protection judiciaire de la jeunesse dans le cadre de la mise en œuvre des missions éducatives.
(durée : 3 heures)

Cette épreuve est destinée à apprécier la capacité du candidat à comprendre les enjeux inhérents à la justice des mineurs, à maîtriser le cadre réglementaire et institutionnel de la protection judiciaire de la jeunesse dans les dispositifs d'action publique, à démontrer ses qualités d'analyse, de réflexion et de rédaction.

A l'issue de l'épreuve d'admissibilité, le jury établit par ordre alphabétique la liste des candidats autorisés à prendre part à l'épreuve orale d'admission.

- 2) **L'épreuve orale d'admission** consiste en un entretien avec le jury d'une durée de 30 minutes.

L'entretien débute par un exposé de dix minutes au plus du candidat sur les différentes étapes de son parcours professionnel. Ensuite, pour conduire cet entretien, le jury dispose d'un dossier constitué par le candidat en vue de la reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle dans lequel il expose la méthodologie qui a été la sienne dans la conduite d'un projet ou d'une action qu'il a mené ou auquel il a contribué, les difficultés qu'il a rencontrées et les enseignements qu'il en a tirés.

L'entretien avec le jury vise à :

- reconnaître les acquis de l'expérience professionnelle du candidat sur la base du dossier fourni par le candidat ;
- apprécier les motivations, les capacités du candidat à évoluer dans son environnement professionnel et à exercer les missions dévolues aux éducateurs principaux.

Au cours de l'entretien, le candidat peut être interrogé sur des questions relatives aux attributions de l'administration ou de l'établissement dans lequel il est affecté.

Seul l'entretien avec le jury donne lieu à la notation. Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle n'est pas noté.

A l'issue de l'épreuve orale d'admission, le jury établit par ordre alphabétique la liste des candidats ayant satisfait à l'examen professionnel. Seuls peuvent figurer sur cette liste les candidats ayant obtenu une note au moins égale à 10 sur 20.

En cas d'égalité en nombre de points entre plusieurs candidats, la priorité est accordée à celui qui a obtenu la note la plus élevée à l'épreuve orale d'admission.

MODALITES D'ENVOI DU DOSSIER DE RECONNAISSANCE DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE (RAEP) PAR LES CANDIDATS ADMISSIBLES

Seuls les candidats déclarés admissibles par le jury à la suite de l'épreuve écrite devront transmettre un dossier de reconnaissance des acquis de leur expérience professionnelle, **au plus tard le vendredi 26 juillet 2024** :

- **en un exemplaire papier par voie postale** (cachet de La Poste faisant foi) à l'adresse suivante: Ministère de la Justice, DPJJ/SDRHRS/Bureau RH1/Section recrutement, Examen professionnel éducateur principal – 13, Place Vendôme, 75042 Paris Cedex 01.
- **ET en un exemplaire dématérialisé (en un seul document PDF ainsi nommé : NOMPrénomRAEP.pdf)** à l'adresse mail suivante :

eve.privat@justice.gouv.fr (Copie à : concours.dpjj-sdrhrs-rh1@justice.gouv.fr).

Le dossier type de reconnaissance des acquis de leur expérience professionnelle peut être téléchargé sur le portail intranet de la protection judiciaire de la jeunesse du ministère de la justice et sur le site internet du ministère de la justice.

NB : Il est important de préciser que le dossier RAEP doit être envoyé, **dans les délais, à la fois en version papier et en version dématérialisée**. L'absence d'un des deux envois entraînera la non prise en compte du dossier RAEP et ce dernier ne sera pas transmis aux membres de jury.

Aucune relance ne sera effectuée et aucun RAEP modificatif ne sera pris en compte ultérieurement.

CALENDRIER DES EPREUVES

Après vérification par le service organisateur de l'examen professionnel, la liste des candidats autorisés à participer à l'examen professionnel fera l'objet d'un arrêté publié sur le portail intranet de la PJJ du Ministère de la Justice et sur le site internet du Ministère de la justice **début mai 2024**.

L'épreuve écrite d'admissibilité de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'éducateur principal se déroulera le **jeudi 16 mai 2024** dans la Direction interrégionale ou la Direction territoriale d'Outre-mer choisie.

L'épreuve orale d'admission se déroulera à partir du **7 octobre 2024** à Paris.

Important :

Avant l'épreuve écrite d'admissibilité et les épreuves orales d'admission, les candidats recevront **une convocation personnelle** indiquant le lieu et la date de déroulement des épreuves. Si la convocation pour l'épreuve écrite ou les épreuves orales n'est pas parvenue aux candidats **dix jours** avant la date de début de l'épreuve (mentionnée sur le dossier d'inscription), les candidats **doivent se renseigner** auprès de leur direction interrégionale d'inscription pour l'épreuve écrite et auprès de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse (bureau du recrutement et de la formation, adresse courriel : concours.dpjj-sdrhrs-rh1@justice.gouv.fr) pour les épreuves orales.

L'administration décline toute responsabilité au cas où les convocations ne parviendraient pas aux candidats quelle qu'en soit la raison.

CAS POSSIBLES DE RECOURS A LA VISIOCONFERENCE POUR LES EPREUVES ORALES

Pour passer l'épreuve orale d'admission, les candidats et candidates résidant dans l'une des collectivités mentionnées à l'article 72-3 de la Constitution ou à l'étranger, en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite, peuvent bénéficier, à leur demande, de la visioconférence, dans les conditions prévues par l'arrête du 22 décembre 2017 fixant les conditions

de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'Etat.

Leur demande devra être adressée au plus tard le **lundi 2 septembre 2024** par courriel au service organisateur du concours à l'adresse électronique suivante : eve.privat@justice.gouv.fr et concours.dpjj-sdrhrs-rh1@justice.gouv.fr

Les candidats et candidates en situation de handicap, les femmes en état de grossesse et les personnes dont l'état de santé rend nécessaire le recours à la visioconférence, devront produire à la même adresse, dans les meilleurs délais et au plus tard le **lundi 2 septembre 2024**, un certificat médical délivré par un médecin agréé par l'administration et comportant la mention de l'aménagement relatif à la visioconférence.

L'absence de transmission du certificat médical rend la demande irrecevable.

ANNEXE I : ADRESSES DES DIR

| ADRESSES DE RETRAIT ET DE DEPOT DES DOSSIERS | | |
|--|---|---|
| Direction interrégionale | Régions administratives concernées | Adresse et coordonnées |
| GRAND CENTRE | Bourgogne, Franche Comté, Centre Val de Loire Départements : 18-21-25-28-36-37-39-41-45-58-70-71-89-90 | 30, boulevard Clémenceau CS 27051 21070 DIJON Cedex ☎ 03.45.21.86.14 ✉ concours.dirpji-grand-centre@justice.fr |
| CENTRE EST | Rhône-Alpes, Auvergne Départements : 01-03-07-15-26-38-42-43-63-69-73-74 | 75, rue de la Villette - BP 73269 69404 LYON Cedex 03 ☎ 04.72.33.06.40 ✉ concours.dirpji-centre-est@justice.fr |
| GRAND EST | Alsace, Champagne Ardennes, Lorraine Départements : 08-10-51-52-54-55-57-67-68-88 | 109, boulevard d'Haussonville - CS 14109 54041 NANCY Cedex ☎ 03.83.40.01.85 ✉ concours.dirpji-grand-est@justice.fr |
| GRAND OUEST | Bretagne, Pays-de-la-Loire, Basse Normandie, Haute Normandie Départements : 14-22-27-29-35-44-49-50-53-56-61-72-76-85 | 6, place des colombes - CS 20804 35108 RENNES Cedex 3 ☎ 02.99.87.95.10 ✉ concours.dirpji-grand-ouest@justice.fr |
| GRAND NORD | Hauts de France (Nord-Pas-de-Calais, Picardie) Départements : 02-59-60-62-80 | 123, boulevard de la Liberté – CS 20009 59042 LILLE Cedex ☎ 03.20.21.83.50 ✉ concours.dirpji-grand-nord@justice.fr |
| ILE-DE-FRANCE/OUTRE-MER | Ile de France et outre-mer Départements : 75-77-78-91-92-93-94-95 Guadeloupe, Martinique, Réunion, Guyane, Mayotte, Polynésie. | 9/11 rue Georges Pitard 75015 PARIS ☎ 01.49.29.28.60 ✉ concours.dirpji-idf-om@justice.fr |

| | | |
|-------------------------|---|---|
| <p>SUD</p> | <p>Occitanie (Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées)</p> <p>Départements : 09-11-12-30-31-32-34-46-48-65-66-81-82</p> | <p>371, rue des Arts - CS 67633 31676 LABEGE Cedex</p> <p>☎ 05.61.00.79.00</p> <p>✉ concours.dirpjj-sud@justice.fr</p> |
| <p>SUD EST</p> | <p>Provence, Alpes, Côte d'Azur, Corse</p> <p>Départements : 2A-2B-04-05-06-13-83-84</p> | <p>158 A, rue du Rouet CS 10 008 13295 MARSEILLE Cedex 08</p> <p>☎ 04.96.20.63.40</p> <p>✉ concours.dirpjj-sud-est@justice.fr</p> |
| <p>SUD OUEST</p> | <p>Nouvelle Aquitaine (Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes)</p> <p>Départements : 16-17-19-23-24-33-40-47-64-79-86-87</p> | <p>8, rue Poitevin - CS 11508 33062 BORDEAUX Cedex</p> <p>☎ 05.56.79.14.49</p> <p>✉ concours.dirpjj-sud-ouest@justice.fr</p> |

ANNEXE II : AMENAGEMENT DES EPREUVES POUR LES CANDIDATS EN SITUATION DE HANDICAP

IMPRIME DE DEMANDE D'AMENAGEMENTS D'EPREUVES

CERTIFICAT MEDICAL

Relatif aux aménagements d'épreuves pour les concours de la protection judiciaire de la jeunesse

Je soussigné, docteur, médecin agréé de l'administration, -----

Certifie que :

NOM : ----- Prénom : ----- Né(e) le : -----

Adresse : -----

candidat(e) inscrit(e) au concours -----

Présente une situation de handicap ou un état de santé justifiant l'application des dispositions suivantes :

MESURES PARTICULIÈRES CONCERNANT LES ÉPREUVES ÉCRITES

| Type d'aménagement | OUI | NON |
|---|-----|-----|
| Majoration d'un tiers-temps prévu pour chaque épreuve | | |
| Utilisation d'un ordinateur : préciser | | |
| Assistance d'un(e) secrétaire | | |
| Mobilier adapté : préciser | | |
| Mobilier adapté pour fauteuil roulant | | |
| Sujets en braille | | |
| Sujet agrandi : préciser | | |
| Accessibilité des locaux : préciser | | |
| Autre(s) aménagement(s) : préciser | | |
| Aucun aménagement demandé | | |

MESURES PARTICULIERES CONCERNANT L'EPREUVE ORALE :

| Type d'aménagement | OUI | NON |
|---|-----|-----|
| Majoration d'un tiers-temps pour la préparation, lorsque l'épreuve comprend un temps de préparation | | |
| Assistance d'un(e) secrétaire | | |
| Mobilier adapté : préciser | | |
| Mobilier adapté pour fauteuil roulant | | |
| Assistance d'un « lecteur de sujet » | | |
| Langue des signes | | |
| Jury à 2 mètres | | |
| Visioconférence | | |
| Accessibilité des locaux : préciser | | |
| Autre(s) aménagement(s) : préciser | | |
| Aucun aménagement demandé | | |

Nom et adresse du médecin agréé / ou cachet lisible

Fait à : ----- le -----

Signature